



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EDF

Question écrite n° 71864

Texte de la question

M. Jacques Kossowski souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur la mise en place du tarif électricité de première nécessité le 1er janvier 2005. Il s'avère que sur les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la CPAM a recensé 92 700 ayants droit. Au 30 mars dernier, soit trois mois après la mise en place du dispositif, seules 18 161 personnes bénéficiaient de ce tarif, soit 18,68 %. Sur le département des Hauts-de-Seine, on recensait 5 041 bénéficiaires sur les 24 000 ayants droit. EDF signalait 40 % de taux de rejet pour non-conformité, pour des informations non fournies ou encore des titulaires différents de l'ayant droit. Lors du groupe de travail sur le fonds de solidarité énergie, avait affirmé que le tarif de première nécessité permettrait de diminuer le nombre de coupures. Il est à craindre que la confidentialité et la complexité du dispositif nuisent à cet objectif. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer l'efficacité du dispositif et en assurer sa promotion. D'autre part, il souhaiterait savoir s'il est prévu une publication des deux décrets portant sur la procédure applicable en cas d'impayés et à l'information des services sociaux par les distributeurs d'électricité et sur l'extension de la tarification spéciale de l'électricité aux services liés à la fourniture.

Texte de la réponse

Pour bénéficier de la tarification spéciale de l'électricité « produit de première nécessité » (TPN), le dispositif mis en place repose sur la transmission par les organismes sociaux en charge de la couverture maladie universelle (CMU) de la liste des personnes remplissant les conditions de ressources à un prestataire opérant pour le compte des distributeurs d'électricité. Ce dernier envoie aux familles concernées une attestation à compléter avec les références de leur contrat de fourniture d'électricité et à retourner à leurs distributeurs respectifs pour que puisse être mise en oeuvre la facturation réduite. Plus de 1,6 million d'attestations ont été envoyées à ce jour aux potentiels bénéficiaires du TPN, applicable depuis le 1er janvier 2005. Au 15 août 2005, 700 000 attestations ont été renvoyées aux fournisseurs d'électricité. Seulement 410 000 foyers bénéficient réellement du TPN, compte tenu d'un taux important d'attestations illisibles, mal renseignées ou incomplètes. Afin d'améliorer la prise en compte des familles ayant retourné leur attestation mais dont cette dernière n'a pu être exploitée par leur distributeur, le prestataire renvoie une nouvelle attestation, accompagnée d'une lettre leur précisant les causes du rejet. Par ailleurs, l'ensemble des bénéficiaires potentiels recevront une nouvelle attestation au fur et à mesure du renouvellement de leurs droits à la CMU. Ainsi, pour autant que le critère de ressources soit respecté, une personne n'ayant pas répondu à l'envoi de l'attestation fin 2004 recevra une seconde attestation au cours de l'année 2005. Afin d'améliorer l'information des bénéficiaires potentiels de ce dispositif, un numéro vert commun à l'ensemble des distributeurs d'électricité (0800 333 123) a été mis en place dès l'envoi des attestations et reste disponible. En outre, des actions d'accompagnement spécifiques auprès des familles concernées avec l'aide d'associations caritatives sont à l'étude. L'ensemble de ces mesures devraient permettre d'accroître sensiblement le nombre de foyers bénéficiant du TPN d'ici à la fin de l'année. Par ailleurs, le décret relatif à la procédure applicable en cas d'impayés permettant une meilleure information des services sociaux par les distributeurs d'électricité a été publié au Journal officiel le 10 août dernier. Le projet de décret

relatif à l'extension à la fourniture d'électricité de la tarification spéciale de l'électricité est toujours à l'examen du Conseil d'État. Sa publication est prévue d'ici à la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71864

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2005, page 7517

Réponse publiée le : 18 octobre 2005, page 9741